



Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu la demande de référendum concernant la modification partielle du plan et du règlement d'aménagement local de Gorgier, secteur « Pôle de Gare Gorgier-Saint-Aubin »

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984

a r r ê t e

Art. 1^{er} : La demande de référendum concernant la modification partielle du plan et du règlement d'aménagement local de Gorgier, secteur « Pôle de Gare Gorgier-Saint-Aubin » a été faite en temps utile et a recueilli le minimum de 738 signatures valables, correspondant au 10 % des électrices et électeurs de la commune, exigé par l'article 28 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

Art. 2 : 1639 signatures ont été déposées dans le délai prescrit, dont 1588 sont valables et 51 nulles.

Art. 3 : L'identité des personnes dont la signature a été annulée peut être consultée auprès de l'administration communale.

Art. 4 : 1. Un recours peut être formé contre la présente décision à la Chancellerie d'Etat, Château, 2001 Neuchâtel dans un délai de six jours à compter de sa publication.

2. Le recours doit être rédigé en deux exemplaires, être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuves éventuels.

3. En cas du rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

La Grande Béroche, le 5 juillet 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Egger

Le secrétaire,
Thierry Pittet